

- **Nom**  
Bernard
- **Prénom**  
Elise
- **Adresse**  
64bis avenue de New York 75016 Paris
- **Raison sociale**  
Directrice des études

### **Informations pratiques**

- **Intitulé de l'activité**  
Débat délibératif Code européen des affaires
- **Description de l'activité**  
Une Union européenne relancée par l'harmonisation du droit est-elle possible ?  
Dans quelles mesures un code européen des affaires peut-il être le garant d'un marché commun européen ?  
ont été les deux questions débattues en petit groupe par les étudiants et les praticiens en droit européen et droit des affaires.
- **Date et heure**  
le jeudi 11 octobre de 18h00 à 20h30
- **Lieu**  
Hôtel de région Nouvelle Aquitaine 14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux
- **Nombre de participants**  
20

- **Catégories de publics présents**  
étudiants, avocats, députée,
- **Nom des intervenants ou des grands témoins s'étant exprimés**  
Valérie Gomez-Bassac, députée du Var et rapporteure sur les consultations citoyennes. Fairouz Hondema Mokrane, chef de service de gestion des fonds européens, Stéphane Mortier OHADA et Président des alumni ULB, Louison Fonteneau Directeur de Communication de la Fondation du droit continental.

## Synthèse de l'activité

- **Thèmes évoqués**  
Les étudiants ont soulevé le fait que, pour être membre de l'Union européenne, nous devons garantir le fonctionnement d'un Etat de droit, dont certaines caractéristiques peuvent s'extrapoler au droit des affaires. Ils ont souligné que l'harmonisation ne suffit pas, et doit être accompagnée d'un engagement politique et citoyen. Les Etats membres doivent faire preuve d'une volonté politique commune. Un code européen des affaires pour impulser et non être garant du marché commun existant. Cela implique d'unifier les règles et d'intensifier les échanges, notamment dans l'établissement d'une entreprise dans un autre Etat membre et les prestations de services. Les règlements et directives ne suffisent pas, il faut un corpus de texte pas trop long qui ne prend pas en compte l'ensemble du droit des affaires. Il s'agit également de s'informer des besoins des entreprises

qui vont l'utiliser et donc mesurer l'opportunité, en établissant un socle commun de règles pour capter la richesse économique et récupérer de l'investissement.

La société européenne n'existe pas, il n'y a pas de cadre juridique créant une personne morale nommée société européenne.

- **Questions / attentes / problèmes soulevés**  
Les participants ont souligné quelques complexités pour la mise en œuvre de ce Code européen des affaires, liées aux différentes traditions du droit dans les Etats membres. De fait, certains Etats membres doivent accepter de casser certaines de leurs pratiques. Il existe un risque de lacunes dans la traduction et/ou l'interprétation selon la langue du Code européen des affaires. Risque dans la transposition des directives
- **Pistes de proposition formulées**  
Néanmoins, un Code européen des affaires est possible si nous nous concentrons sur chaque matière. Si celui-ci est innovant et que chaque Etat membre ne s'arc-boutent pas sur son propre droit. Oui si on communique sur ce qui existe déjà. Il faut impulser l'initiative et les propositions de la société civile et de professionnels en les fédérant comme par exemple les experts de la commande publique. A contrario d'autres

participants ont évoqué la priorité dans les travaux de réflexion et la mobilisation institutionnelle et du secteur privé dans un premier temps. Il s'agit à travers cela d'endiguer la difficulté à l'adaptation des règles par les entrepreneurs pour mener à bien leurs actions à l'étranger. En outre, il ne faut pas négliger l'effet domino de l'harmonisation du droit des affaires et de son impact sur les autres matières